



# Conseil Municipal - Procès verbal

**Vendredi 23 février 2024**

Date de convocation 2 février 2024

Nombre d'élus en exercice : 29

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, s'est réuni dans la salle Hubert Marionnaud, sous la Présidence de Monsieur Patrick MICHAUD, Maire.

**Présents :**

MM. MICHAUD Patrick, ARCHAMBAULT Éric, BARADUC Christophe, BOURICET Jean-Claude, BRIAT Philippe, DELHOUME Alain, GIRARDET Christophe, Mmes GOUAIS Pascale, GOURMELEN Evelyne, M. GUENAULT Laurent, Mmes JASNIN Aline, LABRUNIE Marlène, M. PECQUET Benoît, Mmes RIGAULT Guylaine, SAULNIER Françoise, M. SAUNIER Patrick, Mme SOOSAIPILLAI Juliana, M. STEFFANUT Bruno, Mme THIBAUT Sylvie, M. BESNARD Olivier, Mmes JOUANNEAU Muriel, LABBÉ Julie, MM. LAUMOND Didier, RIVIÈRE Sébastien.

**Pouvoirs :**

M. BARRIER Christian à M. MICHAUD Patrick, Mme BOILEAU Fanny à Mme GOURMELEN Evelyne, Mme CHOQUET Michelle à M. BOURICET Jean-Claude, M. DEGUFFROY Romain à M. GUENAULT Laurent, Mme FOUCREAU Alexandra à Mme JASNIN Aline.

**Secrétaire de séance** : Mme Sylvie THIBAUT

\*\*\*\*\*

*Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance*

*Monsieur ARCHAMBAULT revient sur les questions posées lors du dernier conseil concernant le rapport de la CCTV et sur le SIEIL concernant les panneaux photovoltaïques.*

*Monsieur le Maire lui indique que le Président de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre sera présent vers 21h et pourra répondre à ses interrogations. En ce qui concerne le SIEIL, il n'a pas encore de réponse.*

*Monsieur le Maire propose de passer à l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 décembre 2023. Le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité (1 abstention).*

*Monsieur le Maire informe l'assemblée de la démission de Madame Françoise ALLERIE conseillère municipale depuis mars 2020 qui souhaite désormais se consacrer à la Présidence de l'association « Chorale des 3 villages » Il indique que le suivant sur la liste est Monsieur Christophe GIRARDET et lui souhaite la bienvenue.*



## ORDRE DU JOUR

- I - MISE À JOUR DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LA COMMISSION MUNICIPALE CADRE DE VIE
- II – TOURAINE VALLÉE DE L'INDRE – PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022
- III – ÉTAT RÉCAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITÉS PERÇUES PAR LES ÉLUS SIÉGEANT AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL
- IV - BUDGET PRIMITIF 2024 – VILLE
- V – BUDGET PRIMITIF 2024 – VEIGNÉ ÉNERGIE
- VI – INDEMNITÉS DE FRAIS DE REPRÉSENTATION DU MAIRE POUR 2024
- VII – FRAIS DE MISSION DU MAIRE POUR 2024
- VIII – TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR 2024
- IX – ACQUISITION DES PARCELLES B 1313-B 1312 RUE DE BEAUREGARD
- X – DISSIMULATION DES RÉSEAUX : TÉLÉCOM, ÉLECTRIQUE ET ÉCLAIRAGE PUBLIC
- XI – SUBVENTIONS DES CLASSES DÉCOUVERTES
- XII – SUBVENTION DE L'USEP À L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DES GUÉS
- XIII – SUBVENTION DES COOPÉRATIVES SCOLAIRES 2024
- XIV – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION GUIDON DU CROCHU
- XV-RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION MABUSHI KARATÉ
- XVI – CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT ADMINISTRATIF À TEMPS COMPLET
- XVII - PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ DANS LA SPL (SOCIÉTÉ D'ÉQUIPEMENT DE LA TOURAINE AMÉNAGEMENT)
- XVIII – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

## **I – MISE À JOUR DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LA COMMISSION MUNICIPALE CADRE DE VIE**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

*Monsieur le Maire informe l'assemblée de la démission de Madame Françoise AILLERIE conseillère municipale depuis mars 2020 qui souhaite désormais se consacrer à la Présidence de l'association « Chorale des 3 villages » Il indique que le suivant sur la liste est Monsieur Christophe GIRARDET et lui souhaite la bienvenue.*

Suite à la démission d'une élue sur la liste « Agir pour Veigné » et conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code électoral, « le ou la candidat(e) venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

### **A – TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL**

Madame Françoise AILLERIE élue sur la liste « Agir pour Veigné » a présenté par courrier en date du 4 février 2024, sa démission de son mandat de conseillère municipale. Monsieur le Préfet d'Indre et Loire a été informé de cette démission en application de l'article L.2121.4 du CGCT.

Monsieur Christophe GIRARDET sera donc installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

#### **DÉLIBÉRATION N° 2024.02.23.01A**

##### **OBJET : MISE À JOUR DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,*

*Vu le Code Électoral et notamment l'article L270 indiquant que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu, est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,*

*Vu la démission de Madame Françoise AILLERIE, Conseillère Municipale de la liste « Agir pour Veigné », de son poste de Conseillère par courrier en date du 4 février 2024,*

*Vu l'accord de Monsieur Christophe GIRARDET, suivant sur la liste, pour siéger au Conseil Municipal,*

*Vu le rapport du Maire,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, prend acte de la mise à jour du tableau d'ordre des Conseillers Municipaux.*

### **B – MISE À JOUR DE LA COMMISSION MUNICIPALE CADRE DE VIE**

Monsieur Christophe GIRARDET propose sa candidature à la commission cadre de vie.

#### **DÉLIBÉRATION N° 2024.02.23.01B**

##### **OBJET : MISE À JOUR DE LA COMMISSION MUNICIPALE CADRE DE VIE**

*Vu les dispositions de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet, dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,*

*Vu la délibération n°2020.05.06 fixant la composition des commissions municipales par thématiques,*

*Vu la délibération n°2024.02.23.01A mettant à jour le tableau du Conseil Municipal,*

*Vu l'accord de Monsieur Christophe GIRARDET, suivant sur la liste, pour siéger au Conseil Municipal,*

*Vu le rapport du Maire,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne la composition de la commission municipale, telle que suit :*

## Commission Cadre de Vie

### Elus de la Majorité

BARADUC Christophe, BOURICET Jean-Claude, DELHOUME Alain, GIRARDET Christophe, GUENAULT Laurent, JASNIN Aline, PECQUET Benoit, RIGAULT Guylaine, SAUNIER Patrick, STEFFANUT Bruno.

### Elus de l'opposition

Titulaires : BESNARD Olivier, LAUMOND Didier

Suppléant : LABBÉ Julie

### Nombre de voix :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

## **C – MISE À JOUR DU CONSEIL SYNDICAL DU SIGEMVI**

Monsieur Christophe GIRARDET propose également sa candidature en tant que titulaire au Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal de Gestion de l'École de Musique de la Vallée de l'Indre.

### **DÉLIBÉRATION N° 2024.02.23.01C**

#### **OBJET : MISE À JOUR DU CONSEIL SYNDICAL DU SIGEMVI**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 5211-8,*

*Vu les statuts du syndicat prévoyant la composition du Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal de Gestion de l'École de Musique de la Vallée de l'Indre et notamment la désignation de 3 délégués titulaires et de 3 suppléants pour Veigné,*

*Vu la délibération n°2024.02.23.01A mettant à jour le tableau du Conseil Municipal,*

*Vu l'accord de Monsieur Christophe GIRARDET, suivant sur la liste, pour siéger au Conseil Municipal,*

*Vu le rapport du Maire,*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne la composition du Conseil Syndical, telle que suit :**

#### Titulaires :

ARCHAMBAULT Éric, GIRARDET Christophe, JASNIN Aline.

#### Suppléants :

CHOQUET Michelle, GUENAULT Laurent, LABRUNIE Marlène.

### **Nombre de voix :**

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

*Madame JASNIN souligne l'implication de Madame AILLERIE au sein des commissions dont celle de la vie associative. Elle affirme le soutien de la ville pour la Chorale et souhaite la bienvenue à Monsieur GIRARDET. Elle en profite également pour informer, qu'il n'y a eu aucun rapport annuel du SIGEMVI et demande à en avoir un au cours du mandat.*

*Monsieur le Maire précise que la demande va être faite auprès du SIGEMVI et se joint à Madame JASNIN sur les mots élogieux adressés à Madame AILLERIE.*

*En attendant l'arrivée de Monsieur Éric LOIZON, Monsieur le Maire propose de présenter l'état récapitulatif annuel 2023 des indemnités perçues par les élus siégeant au sein du Conseil Municipal et de décaler l'ordre du jour.*

### III – ÉTAT RÉCAPITULATIF ANNUEL 2023 DES INDEMNITÉS PERÇUES PAR LES ÉLUS SIÉGEANT AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Au vu des articles L5219-1 et L5211-12-1 du Code Général des Collectivités territoriales, il convient de présenter l'état annuel 2023 de l'ensemble des indemnités brute de toutes natures dont bénéficient les élus du conseil municipal.

#### **DÉLIBÉRATION N° 2024.02.23.03**

#### **OBJET : ÉTAT RÉCAPITULATIF ANNUEL 2023 DES INDEMNITÉS PERÇUES PAR LES ÉLUS SIÉGEANT AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Vu l'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales*

*Vu la délibération n°2023.06.09.03 relative à la modification des indemnités de fonction des élus*

*Vu le rapport du Maire,*

*Considérant que l'article L2123-23 du CGCT fixe des taux maximums de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées,*

*Considérant que la commune appartient à la strate de population de 3 500 à 9 999 habitants,*

*Considérant que le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des conseillers délégués calculée sur la base de l'indice terminal de la fonction publique et réparti comme suit : 54,45 % pour Monsieur le Maire, 20,45 % pour chacun des Adjointes, 6 % pour un Conseiller Municipal Délégué et 3,46 % pour deux Conseillers Municipaux Délégués.*

*Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, prend acte des indemnités de fonction des élus versées au Maire, aux 8 adjoints et aux 3 conseillers délégués pour l'année 2023.*

NOM	PRÉNOM	FONCTION	INDEMNITÉS MAIRIE (Montant brut annuel 2023)
MICHAUD	Patrick	Maire	26 632,92 €
GUENAULT	Laurent	1 <sup>er</sup> Adjoint	10 085,58 €
LABRUNIE	Marlène	2 <sup>ème</sup> Adjointe	10 085,58 €
DEGUFFROY	Romain	3 <sup>ème</sup> Adjoint	10 085,58 €
JASNIN	Aline	4 <sup>ème</sup> Adjointe	10 085,58 €
STEFFANUT	Bruno	5 <sup>ème</sup> Adjoint	10 085,58 €
RIGAULT	Guylaine	6 <sup>ème</sup> Adjointe	10 085,58 €
DELHOUME	Alain	7 <sup>ème</sup> Adjoint	10 085,58 €
GOURMELEN	Evelyne	8 <sup>ème</sup> Adjointe	10 085,58 €
BOURICET	Jean-Claude	Conseiller Municipal Délégué	2 920,08 €
GOUAIS	Pascale	Conseillère Municipale Déléguée	848,22 €
THIBAUT	Sylvie	Conseillère Municipale Déléguée	848,22 €
<b>TOTAL</b>			<b>111 934,08 €</b>

## **VI – INDEMNITÉS DE FRAIS DE REPRÉSENTATION DU MAIRE POUR 2024**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

L'article L2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que les conseils municipaux ont la faculté de voter des indemnités aux Maires pour frais de représentation. Ces indemnités ont pour objet de couvrir les dépenses engagées par le Maire et lui seul, à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune (réceptions, manifestations, repas, réunions de travail...)

Ces indemnités peuvent prendre la forme d'une indemnité fixe et annuelle qui ne doit toutefois pas excéder les frais auxquels ils correspondent, sous peine de constituer un traitement déguisé.

Les frais de représentation doivent faire l'objet d'un vote du Conseil Municipal ouvrant les crédits nécessaires sous la forme d'une enveloppe globale, dans la limite de laquelle le Maire pourra se faire rembourser ses frais de représentation sur présentation des justificatifs afférents.

Il est proposé de conserver la même enveloppe maximum que l'année précédente à hauteur de 2 000 euros.

### **DÉLIBÉRATION N° 2024.02.23.06**

#### **OBJET : INDEMNITÉS DE FRAIS DE REPRÉSENTATION DU MAIRE POUR 2024**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2123-19 du indiquant que le Conseil Municipal a la faculté de voter des indemnités au maire pour frais de représentation, ces indemnités ont pour objet de couvrir les dépenses engagées par le maire et lui seul, à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune,*

*Vu la Commission Finances du 30 janvier 2024,*

*Vu le rapport du Maire,*

*Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :*

- d'attribuer des frais de représentation à Monsieur le Maire sous la forme d'une enveloppe maximum annuelle ;*
- de fixer le montant de cette enveloppe maximum annuelle à 2 000 €, prévue au chapitre 65, article 6536 ;*
- d'indiquer que les frais de représentation de Monsieur le Maire lui seront remboursés dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants et sur présentation d'un état de frais ;*
- d'indiquer que cette enveloppe maximum annuelle est inscrite au budget principal de la ville ;*
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.*

#### **Nombre de voix :**

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

## **VII – FRAIS DE MISSION DU MAIRE POUR 2024**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Dans le cadre de leurs mandats locaux, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer des déplacements pour participer à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune de Veigné, et qui peuvent à ce titre, ouvrir droit au remboursement de frais exposés pour leur accomplissement. Exemples: organisation d'une manifestation de grande ampleur, lancement d'une opération nouvelle (chantier important), un surcroît de travail momentané et exceptionnel (catastrophe naturelle), participation à un congrès...

L'article L2123-18 du CGCT ouvre droit à des remboursements de frais dans le cadre de l'exécution de mandats spéciaux. Le mandat spécial exclut les activités courantes des élus.

Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

Le mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune. Le mandat spécial devra correspondre à une action déterminée de façon précise.

Dans ce cadre, le Maire aura droit au remboursement des frais engagés sur présentation d'un état de frais et des justificatifs correspondants : frais de transport, de restauration et de séjour.

Il est proposé de conserver la même enveloppe maximum que l'année précédente à hauteur de 500 euros.

### ***DÉLIBÉRATION N° 2024.02.23.07***

#### ***OBJET : FRAIS DE MISSION DU MAIRE POUR 2024***

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2123-18 qui ouvre droit à des remboursements de frais dans le cadre de l'exécution de mandats spéciaux, le mandat spécial exclut les activités courantes des élus,*

*Vu la Commission Finances du 30 janvier 2024,*

*Vu le rapport du Maire,*

*Considérant que le Maire a le droit au remboursement des frais engagés sur présentation d'un état de frais et des justificatifs correspondants : frais de transport, de restauration et de séjour,*

*Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :*

- de procéder au remboursement des frais de mission de Monsieur le Maire dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, sur les bases suivantes : frais de transport, de restauration et de séjour ;*
- de préciser que les frais d'inscription (congrès, colloque, salon, etc.), seront pris en charge par la commune ;*
- de préciser que les frais engagés par cette mission seront prélevés dans la limite des crédits inscrits au budget de la commune, soit la somme de 500 €, prévue au chapitre 65, article 6532 ;*
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.*

#### **Nombre de voix :**

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

## IX – ACOUSITION DES PARCELLES B 1313 - B 1312 RUE DE BEAUREGARD

*Rapporteur : Laurent GUENAUULT*

La commune propose de régulariser les parcelles B 1313 et B 1312 situées au 38 rue de Beauregard appartenant à Madame DRIESCH Françoise et Madame GEURTJENS Annick comprenant un poste de transformateur électrique et son trottoir afin de l'intégrer dans domaine communal à l'euro symbolique (1€)

Références cadastrales	Superficie	Zonage PLU
B 1313	55 m <sup>2</sup>	UC
B 1312	10 m <sup>2</sup>	UC



### ***DÉLIBÉRATION N° 2024.02.23.09***

#### ***OBJET : ACQUISITION DES PARCELLES B 1313 – B 1312 RUE DE BEAUREGARD***

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,*

*Vu l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales habilitant le maire à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par les collectivités et établissements publics,*

*Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 30 janvier 2024,*

*Vu le rapport du Maire,*

*Considérant le souhait de la commune de régulariser les parcelles d'une superficie totale de 65 m<sup>2</sup> situées rue de Beauregard,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées B 1313 d'une superficie de 55 m<sup>2</sup> et B 1312 d'une superficie de 10 m<sup>2</sup> auprès de Mesdames DRIESCH Françoise et GEURTJENS Annick,*
- d'autoriser Monsieur le Maire à avoir recours à un notaire pour la réalisation des actes et à régler les frais associés,*
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la rédaction de l'acte en la forme administrative et à régler les frais associés,*
- d'autoriser le Premier Adjoint, à signer les actes authentiques en la forme administrative et les actes notariés ainsi que tous les documents y afférents,*
- de préciser que l'ensemble des frais seront à la charge de la commune,*
- de classer ces parcelles dans le domaine public communal.*

#### **Nombre de voix :**

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0



## X – DISSIMULATION DES RÉSEAUX RUE PRINCIPALE : TÉLÉCOM, ÉLECTRIQUE ET ÉCLAIRAGE PUBLIC

Rapporteur : Guylaine RIGAULT

Des travaux d'enfouissement des réseaux d'énergie. (électrique, télécommunication et éclairage public) seront réalisés en 2024 rue Principale. Des travaux auront également lieu sur la Rd910, mais n'ayant pas reçu la synthèse de l'étude de faisabilité, ce projet sera présenté au conseil municipal du 5 avril.

Ci-dessous les coûts théoriques de l'opération à la charge de la commune :

- Réseau de télécommunication :
  - **Total à la charge de la collectivité : 50 715.99 €**
  - Montant global de l'opération : 50 715.99 € TTC
- Réseau de distribution publique d'énergie électrique :
  - **Total à la charge de la collectivité : 21 315.30 € HT NET**
  - Montant global de l'opération : 85 261.21 € TTC
- Réseau d'éclairage public :
  - **Total à la charge de la collectivité : 7 605.42 € HT NET**
  - Montant global de l'opération : 18 253.01 € TTC

Par ailleurs, l'opération de dissimulation des réseaux de télécommunication ouvre droit à un fonds de concours du SIEIL à hauteur de 20% des travaux liés aux tranchées techniques.

### **DÉLIBÉRATION N° 2024.02.23.10**

#### **OBJET : DISSIMULATION DES RÉSEAUX - RUE PRINCIPALE : TÉLÉCOM, ÉLECTRIQUE ET ÉCLAIRAGE PUBLIC**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,*

*Vu le rapport du Maire,*

*Considérant l'opération de dissimulation des réseaux d'énergie (électrique, télécommunication et éclairage public) auprès du SIEIL pour la rue Principale,*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- *d'approuver l'engagement de la commune dans l'opération de dissimulation des réseaux de télécommunication, de distribution publique d'énergie électrique et d'éclairage public auprès du SIEIL pour la rue Principale et à payer la part communale des travaux au coût réel telle que présentée ci-dessous :*

<b>Dissimulation des réseaux –rue Principale</b>	<b>Montants à la charge de la collectivité</b>	<b>Coût global de l'opération</b>
Réseau de télécommunication	50 715.99 €	50 715.99 €
Réseau de distribution publique d'énergie électrique	21 315.30 €	85 261.21 €
Réseau d'éclairage public	7 605.42 €	18 253.01 €

- *de solliciter un fonds de concours dans le cadre de l'opération de dissimulation des réseaux de télécommunication à hauteur de 5 874.48 € du montant des travaux liés aux tranchées techniques,*
- *d'autoriser le Maire à signer la convention d'organisation de la maîtrise d'œuvre et tous les documents y afférents ;*
- *d'imputer les dépenses et d'inscrire les recettes correspondantes au budget de la ville*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents*

**Nombre de voix :**

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

**XI – SUBVENTIONS DES CLASSES DÉCOUVERTES**

*Rapporteur : Evelyne GOURMELEN*

La commune accompagne différemment selon s'il s'agit de l'année de référence de l'école pour organiser sa sortie (une année sur deux). Ainsi cette année, l'école prioritaire étant celle des Gués la proposition est la suivante : 10 €/élève/nuitée pour l'école élémentaire des Gués et 8 €/élève/nuitée pour l'école élémentaire des Varennes.

**A. ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DES GUÉS**

L'école élémentaire des Gués sollicite une subvention auprès de la commune dans le cadre d'un projet de classe découverte pour 83 élèves de CM1 et CM2 qui s'est déroulée à Val-Cenis (73)

Une classe découverte s'est déroulée du 14 au 19 janvier 2024 (soit 5 nuitées) à Val-Cenis (73) pour 83 élèves des CM1 et CM2. Lors de ce séjour, les élèves ont eu comme activités : des séances de ski alpin, de la randonnée raquette, une séance de yooney ainsi que la visite du Musée agropastoral de l'arche d'Oé.

L'école sollicite une aide à hauteur de 10 €/élève/nuitée, soit : 10 € x 83 élèves x 5 nuits = 4 150 €

RECETTES	
Participation Communale	4 150 €
Coopérative scolaire	1 860 €
Actions menées	7 850 €
Dons APE	700 €
Participation Familles	24 900 €
TOTAL	39 460 €

DEPENSES	
Transport (Aller et Retour)	9 300 €
Hébergement et activités	29 860 €
Divers	300 €
TOTAL	39 460 €

*Monsieur LAUMOND précise qu'il serait opportun de revoir le montant de la subvention en tenant compte de l'inflation.*

*Monsieur BESNARD souhaite savoir si la totalité des enfants a pu partir à cette classe découverte. Madame GOURMELEN répond favorablement.*

*Monsieur le Maire revient sur le montant de la subvention accordée depuis 2009 et rappelle qu'avant, il n'y avait qu'une seule classe une année sur deux.. Puis la ville a validé de le faire chaque année avec une subvention de 10 € pour l'école prioritaire et 8 € pour l'autre école. Et il rappelle que cela avait été validé avec l'ensemble des partenaires : équipe pédagogique, parents d'élèves et équipe municipale.*

*Il précise que la ville a plus que multiplié par deux la dépense annuelle sur les classes découvertes. Il y a de plus en plus d'enfants qui peuvent en profiter et on le remarque, car cette année, il y a 83 élèves qui sont partis alors qu'avant, il n'y avait qu'une seule classe et une année sur deux. Il souligne l'implication encore plus forte des équipes pédagogiques qui participent et sont actives pour trouver des sorties.*

**DÉLIBÉRATION N° 2024.02.23.11A**

**OBJET : SUBVENTION CLASSE DE DÉCOUVERTE ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DES GUÉS**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,*

*Vu la demande de subvention formulée par l'école élémentaire des Gués en date du 25 septembre 2023 pour un projet de classe découverte,*

*Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 30 janvier 2024,*

*Vu le rapport du Maire,*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :**

- **d'accorder une subvention de 10 € par élève et par nuitée à l'école élémentaire des Gués pour leur classe découverte qui s'est déroulée du 14 au 19 janvier 2024 à Val-Cenis (73). Soit 10 € x 83 élèves x 5 nuits = 4 150€**

**Nombre de voix :**

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

**II – TOURAINE VALLÉE DE L'INDRE – PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022**

*Rapporteur : Eric LOIZON, Président de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre*

L'ensemble des rapports annuels des services publics doit être présenté au Conseil Municipal conformément à l'article L2224-5 du CGCT.

*Après lecture du rapport, Monsieur ARCHAMBAULT interroge sur le service des ordures ménagères, notamment sur le nombre de salariés qui sont rattachés à la masse salariale de 311 000,00 € car rien n'est précisé.*

*Monsieur LOIZON lui répond qu'il y a 8 salariés à temps plein. La gestion des déchets comprend la collecte et le traitement qui est adossé à l'enfouissement sur Sonzay qu'il faut transporter, donc cela a un coût. A la phase de traitement il faut ajouter la Taxe Générale sur les Activités Polluantes qui augmente chaque année Il précise que l'enfouissement est beaucoup plus pénalisé que toutes les autres formes de traitement. Enfin la CCTVI affecte 10% de frais de sièges comme toutes les collectivités. Il précise que les frais de siège seront mieux détaillés dans le prochain rapport.*

*Monsieur ARCHAMBAULT indique avoir été surpris de voir la satisfaction à 75% du réseau qui fonctionne alors que 25% qui ne fonctionnent pas donc partent dans la nature. Cela paraît colossal 25% de fuite alors que l'on demande d'économiser l'eau.*

*Monsieur LOIZON répond que cela dépend des secteurs dit avoir été très scrupuleux dans les dernières délégations de service public en obligeant les délégataires à renouveler davantage les réseaux. Les fuites viennent de manière générale de problèmes d'entretiens, mais aussi de l'argile sur le territoire qui se rétracte avec la sécheresse ce qui endommage les réseaux. Les délégataires n'effectuent pas toujours les dépenses nécessaires à l'entretien des réseaux. Il contrôle davantage les délégataires VEOLIA et SOGEA,*

*Monsieur ARCHAMBAULT indique qu'à la lecture du rapport détaillé transmis en décembre, le taux est de 75% et non pas 85%.*

*Monsieur LOIZON est surpris par cette moyenne et vérifiera ces données. Le rapport est sur l'année 2022 et indique que les chiffres se sont améliorés en 2023.*

Monsieur ARCHAMBAULT a noté l'information d'efficacité énergétique mais n'a rien vu sur les énergies renouvelables, ni panneaux photovoltaïques, et s'interroge sur la politique de la Communauté de Communes sur le développement des énergies nouvelles dans les dix prochaines années.

Monsieur LOIZON précise avoir une politique engagée sur ces sujets. Systématiquement, tous les projets de photovoltaïques ont été présentés et votés de manière favorable. La CCTVI a elle-même le centre routier qui est couvert de panneaux photovoltaïques et le projet de couvrir son parking pour valoriser cette production d'électricité au travers de l'autoconsommation.

Concernant le nombre de bâtiments intercommunaux évoqué en préambule du rapport, Monsieur ARCHAMBAULT se demande pourquoi ne pas les avoir couverts de panneaux photovoltaïques.

Monsieur LOIZON précise qu'une étude a été faite, mais les charpentes n'ont pas été dimensionnées pour recevoir les panneaux. Il souhaitait en installer sur l'extension, mais il lui a été démontré qu'il s'agissait d'une surface très limitée, c'est pour cela que les panneaux seront sur le parking.

Monsieur BESNARD indique qu'une circulaire ministérielle relative à la sobriété énergétique a pour objectif de faire des économies d'énergie. Il demande au Président quelle politique il compte mettre en place pour respecter cette circulaire de plus concernant la politique sociale de la CCTVI vis-à-vis du télétravail, quel est le taux d'utilisation ?

Monsieur LOIZON répond à la première question en indiquant que même s'il n'y avait pas de circulaire, la sobriété énergétique est une préoccupation. La CCTVI fait beaucoup d'efforts sur la gestion des bâtiments.

Monsieur BESNARD indique que sa question portait surtout sur l'isolation thermique des bâtiments et les diagnostics qui ont pu être réalisés et pas uniquement sur le fait de sensibiliser les utilisateurs.

Monsieur LOIZON précise qu'un diagnostic a été réalisé sur l'ensemble des bâtiments, ce qui leur a permis de les classer du plus au moins énergivore. Par ailleurs il faut prendre en compte la notion de durée d'utilisation, La CCTVI rénove les bâtiments les plus énergivores, même si la plupart des bâtiments sont relativement récents. Elle a dorénavant un technicien équipé d'une caméra thermique qui fait des diagnostics, et qui peut aussi venir dans les communes pour sensibiliser et mettre en place des capteurs de température pour évaluer le fonctionnement des bâtiments.

Concernant le télétravail mis en place il y a un an et demi suite à la période COVID, la difficulté est que les postes ne sont pas tous éligibles au télétravail (ex : agents des centres de loisirs.). Dans les bureaux, cela correspond à une journée par semaine à la demande de l'agent. Un premier bilan a démontré un bon retour des salariés. Cette opération a eu un coût, car il a fallu équiper les agents pour être joignables lors des jours de télétravail et acquérir ordinateurs portables. Il précise qu'il y a une notion de confiance envers les agents, Seuls les postes du siège sont ouverts au télétravail, soit une centaine d'agents et la moitié en bénéficie. Par ailleurs cela reste un choix individuel, certains agents ont la possibilité d'avoir une journée de télétravail, mais préfèrent rester au bureau. Dans cette période où le pouvoir d'achat est en baisse, le télétravail évite des frais de locomotion.

En conclusion il indique son souhait de publier le rapport d'activité au premier trimestre de l'année qui suit et en réduisant le nombre de pages.

Il apprécie de pouvoir se rendre dans les communes et remercie les membres du Conseil Municipal.

## **DÉLIBÉRATION N° 2024.02.23.02**

### **OBJET : TOURAINE VALLÉE DE L'INDRE – PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,*

*Vu l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le rapport du Maire,*

*Entendu le rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, prend acte du rapport d'activité 2022 de la CCTVI.*

#### **IV – BUDGET PRIMITIF 2024 – VILLE**

*Monsieur le Maire rappelle que le Code Générale des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières doit être présentée au Conseil sous forme de note répondant à toutes les obligations de la commune notamment dans le cadre de la nouvelle nomenclature comptable M57. Les différents principes budgétaires doivent être respectés (annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité). Le Budget Primitif doit être voté par l'assemblée avant le 15 avril 2024. Par cet acte, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer les opérations de recettes et de dépenses qui seront inscrites au budget pour la période considérée. Les orientations budgétaires doivent être présentées dans un délai de dix semaines maximum précédent le vote du budget, lié à la nouvelle nomenclature M57. Le budget primitif doit être transmis dans les douze jours calendaires avant l'examen du budget. Il remercie la Directrice Générale des Services, les Finances et les élus d'avoir été vigilants, ce qui a permis d'écrire à Monsieur le Préfet et à la DGFIP le 5 janvier en alertant sur le problème d'informations et de communication de la part de leurs services. Monsieur le Préfet a répondu le 25 janvier en indiquant qu'une note devait arriver de la part de ses services pour informer de tous les oublis qui n'avaient pas été transmis. Cette note a été reçue le 29 janvier.*

*Monsieur le Maire reprend la note synthétique présenté par Monsieur Benoît HERPALLIER*

*En reprenant le contexte macroéconomique la croissance mondiale devrait être de 3.1%. Parallèlement, l'inflation est prévue aux alentours de 2.6% au niveau mondial ce qui aura une incidence au niveau Européen. Dans la zone Euro, la croissance n'excéderait pas 1% alors que le gouvernement avait prévu plus*

*Côté projet de Loi de Finance pour 2024, L'Etat informe renforcer sur trois axes :*

- Un soutien sur le fonctionnement des collectivités avec l'engagement du Président de la République de ne pas diminuer les dotations des collectivités territoriales.*
- Un soutien massif en faveur des projets des élus sur différents investissements tout en ayant une réflexion sur la possibilité de réduire le FCTVA qui est reversé tous les deux ans.*
- Des dépenses de la cohésion territoriale et le soutien à la ruralité notamment pour un plan de financement apporté au plan France Ruralité*

*Dans ce contexte national, la commune de Veigné a la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement même si le contexte inflationniste est compliqué. La ville arrive à contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt. Il est important de mobiliser le plus possible les subventions à tous les échelons, même si l'Etat ne récompense pas toujours les meilleurs élèves.*

*Le nombre d'habitants est passé de 6 127 en 2008 à 6 692 en 2021 ce qui représente une moyenne de 50 habitants par an. Ces chiffres sont transmis par l'INSEE via le recensement de la population. Monsieur le Maire en profite pour remercier les agents recenseurs, les deux agents communaux et Pascale GOUAIS pour son implication constante et efficace puisque la commune a fait un taux de plus de 99% de réponse. Ces brillants résultats ont été soulignés par le superviseur de l'INSEE.*

*Il indique vouloir rester prudent en gardant une certaine rigueur dans la construction budgétaire. Il faut poursuivre les efforts pour mener à bien les actions communales et le programme pour lequel l'équipe municipale a été élue.*

*Les opérations sur la collectivité pour l'année à venir concernent l'amélioration des locaux, la poursuite des projets communaux, le plan de circulation, les espaces de loisirs, la végétalisation, l'ALSH, la ludothèque actuellement en travaux, le soutien aux commerces et à la vie associative culturelle et sportive, la communication pour informer et accompagner la population dans son quotidien notamment concernant la sécurité. Il rappelle que la ville a été particulièrement touchée en matière de vols à domicile durant le mois de décembre (environ une maison tous les deux jours).*

*La structure budgétaire est composée d'une section de fonctionnement qui correspond aux sommes qui sont engagées au titre des services à la population. Les recettes de fonctionnement sont de plus de 6 millions et les dépenses sont équilibrées, dont les rémunérations du personnel qui représentent 50% des dépenses réelles de fonctionnement. Il y a trois types de recettes pour la commune : les impôts locaux qui sont la plus forte recette, les dotations versées par l'État et les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.*

*Les principaux projets de l'année 2024 se résument à un volume important de dépenses en matière de voiries, par exemple le rond-point sur le Rd910 actuellement en travaux. Au niveau du patrimoine communal, il va y avoir l'amélioration des biens en rénovant, pour offrir une performance énergétique et un confort dans les bâtiments.*

*Les principaux ratios sont positifs par rapport à la moyenne de la strate. Les charges de fonctionnement ont progressé moins rapidement que les recettes ce qui est avantageux pour la capacité d'auto-financement par rapport à d'autres communes de la même strate. La commune est donc en capacité d'investir sur ses différents projets.*

*Monsieur le Maire constate que sur les années après COVID il est difficile avec le choix des matériaux, l'augmentation du prix des matières premières et de la main d'œuvre de rentrer dans les budgets et de réaliser les investissements, ce qui posera un problème pour une grande majorité de communes.*

*Le taux moyen de la dette est à 1.71%. Les frais financiers s'élèvent à 191 000,00 € et le remboursement du capital de la dette à 847 000,00 €. L'état global de la dette atteint 9 601 633 €. Pour mémoire elle était de 9 655 924 € au 1er janvier 2023.*

*Concernant les effectifs de la collectivité, il y a 45 agents titulaires et 11 contractuels dont 3 de catégorie A, 5 de catégorie B et 48 de catégorie C. Les charges de personnel augmentent par rapport à 2023 ce qui correspond aux demandes de l'État sauf la prime du pouvoir d'achat qui n'a pas été mis en œuvre puisque la collectivité a mis en place un nouveau régime indemnitaire. Toutes les revalorisations du point d'indice et les augmentations qui étaient prévues ont été réalisées et honorées.*

*Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BOURICET pour la présentation du budget primitif de la ville*

Rapporteur : Jean-Claude BOURICET

Le Budget Primitif de la ville est présenté sans reprise des résultats. Cette dernière sera réalisée à la suite du vote du Compte Administratif 2023, et inscrite au Budget Supplémentaire 2024.
--

Comme en 2023, le Budget Primitif 2024 est présenté avec l'intégralité des dépenses et des recettes de l'exercice, hors intégration du résultat. Il est comparé au Budget Primitif 2023 ainsi qu'au budget global 2023, comprenant le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les Décisions Modificatives n°1, 2 et 3.

## Section de fonctionnement

### Dépenses de fonctionnement

Dépenses	BP 2023	Budget 2023 (BP+BS+DM)	BP 2024
011 - Charges à caractère général	1 513 568,00 €	1 744 198,00 €	1 727 150,00 €
012 - Charges de personnel	2 384 587,00 €	2 384 587,00 €	2 476 000,00 €
014 - Atténuations de produits	42 100,00 €	42 904,83 €	42 100,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	441 414,00 €	448 098,00 €	464 150,00 €
66 - Charges financières	185 000,00 €	193 000,00 €	192 000,00 €
67 - Charges exceptionnelles	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
68 – Dotations aux amortissements et provisions		2 100,00 €	
042 - Opérations d'ordre entre sections	560 000,00 €	585 000,00 €	585 000,00 €
023 - Virement section d'investissement	492 331,00 €	1 423 016,24 €	678 051,00 €
<b>Total</b>	<b>5 620 000,00 €</b>	<b>6 823 904,07 €</b>	<b>6 165 451,00 €</b>

Les dépenses de fonctionnement connaissent les variations suivantes :

- **011 - Charges à caractère général :**

La maîtrise de ce chapitre est toujours le fait de recherches d'économies sur l'ensemble des services municipaux et s'inscrit dans la même logique de maîtrise de la dépense publique menée depuis plusieurs années par la collectivité.

La ligne budgétaire qui connaîtra la plus forte hausse en 2024 en valeur relative sera la cotisation d'assurance multirisques souscrite par la commune (+ 84%). A noter que le budget énergie (électricité et gaz) est maintenu au même niveau que celui budgété en 2023 suite au choc inflationniste (pour mémoire poste budgétaire doublé en 2023 versus 2022).

- **012 - Les charges de personnel :**

Elles augmentent de 3,8% en lien avec la dernière revalorisation du point d'indice décidée par le législateur courant 2023 ainsi que la majoration générale de 5 points des indices dès janvier 2024. Pour mémoire le budget alloué aux charges de personnel n'avait pas été réajusté depuis l'exercice 2022.

- **014 – Atténuations de produits :**

Elles sont stables et concernent les dégrèvements au titre de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants, ainsi que le prélèvement relatif à l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain.

- **65 - Autres charges de gestion courante :**

A noter que le BP 2024 fera l'objet d'ajustements au fur et à mesure des différentes notifications des contributions et subventions telles que :

- SIEIL, pour la compétence éclairage public.
- SIGEMVI, pour l'école de musique.
- CCAS, pour les œuvres sociales de la commune.

A noter que pour le service de secours incendie (SDIS), la notification reçue le 21/12/2023 indique +4,9%. Le chapitre 65 inclus également la mise à jour des indemnités des élus.

- **66 - Charges financières :**

Elles sont de 192 000 € suivant le niveau de remboursement des intérêts de la dette.

- **67 - Charges exceptionnelles :**

Ce chapitre comprend une enveloppe en cas d'annulation de titres sur exercices antérieurs.

- **042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections :**

Il s'agit des écritures d'amortissement du patrimoine ainsi que des opérations d'ordre réalisées lors des cessions d'immobilisations.

Recettes de fonctionnement

Recettes	BP 2023	Budget 2023 (BP+BS+DM)	BP 2024
013 - Atténuations de charges	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
70 - Produit des services	243 401,00 €	243 401,00 €	243 401,00 €
73 - Impôts et taxes	3 854 549,00 €	4 350 718,00 €	4 350 000,00 €
74 - Dotations, participations	1 250 000,00 €	1 307 122,00 €	1 300 000,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	74 020,00 €	74 020,00 €	74 020,00 €
76 - Produits financiers	30,00 €	30,00 €	30,00 €
77 - Produits exceptionnels	8 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €
042 - Opérations d'ordre entre sections	140 000,00 €	140 000,00 €	140 000,00 €
002 - Excédent de fonctionnement reporté		650 613,07 €	
<b>Total</b>	<b>5 620 000,00 €</b>	<b>6 823 904,07 €</b>	<b>6 165 451,00 €</b>

La fixation des recettes de fonctionnement tient compte des éléments majeurs suivants :

- **013 - Atténuations de charges :**  
Cela correspondant au remboursement maladie, identique au budget 2023.
- **70 - Produits des services :**  
Ils sont identiques au budget 2023.
- **73 - Impôts et taxes :**  
Les taux de fiscalité directe locale demeurent inchangés mais l'augmentation des bases imposables explique la hausse budgétée pour 2024.
- **74 - Dotations et participations :**  
Concernant les dotations et participations, dont la Dotation Globale de Fonctionnement, elles sont estimées à 1 300 000 € dans l'attente des notifications et seront ajustées lors du Budget Supplémentaire le cas échéant.
- **75 - Autres produits de gestion courante :**  
Ils sont laissés à un niveau stable.
- **76 - Produits financiers :**  
Cela correspondant aux intérêts de parts sociales du Crédit Agricole et de la Caisse d'Épargne, identique au budget 2023.
- **77 - Produits exceptionnels :**  
Les produits exceptionnels comprennent les remboursements d'assurance suite aux sinistres occasionnels, ainsi que le prix des cessions d'immobilisations après comptabilisation.
- **042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections :**  
Il s'agit des travaux en régie et des amortissements des subventions.



## Section d'investissement

### Dépenses d'investissement

Dépenses	BP 2023	Budget 2023 BP+BS+DM	BP 2024	RAR
Dépenses d'équipement	2 497 920,00 €	4 907 490,85 €	2 749 700,00 €	1 048 338,62 €
13 - Subventions d'investissement				
16 - Emprunts et dettes assimilées	795 000,00 €	808 000,00 €	850 000,00 €	
040 - Opérations de transfert entre sections	140 000,00 €	140 000,00 €	140 000,00 €	
041 - Opérations patrimoniales				
001 - Déficit antérieur reporté				
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>3 432 920,00 €</b>	<b>5 855 490,85 €</b>	<b>3 739 700,00 €</b>	<b>1 048 338,62 €</b>

Les 2 749 700 € de dépenses d'équipements 2024 se décomposent selon les axes majeurs suivants :

- **Voirie :**  
Le montant prévisionnel des travaux de voiries s'élève à 1 362 000 € (dont notamment 900 KE pour le giratoire de la RD910 et 150 KE pour la réfection de la chaussée de la rue de Fontiville).
- **Patrimoine communal :**  
La réalisation des travaux 2024, d'une enveloppe totale de 1 018 250 €, comprend entre autres la réalisation de la ludothèque, le réaménagement des locaux du CTM, la création d'un nouveau commerce au 4 place du Maréchal Leclerc et les travaux d'extension du restaurant scolaire des Gués.
- **Achat de matériels et d'équipements divers pour les services :**  
Ces acquisitions s'élèveront à 221 650 €.
- **16 – Emprunts et dettes assimilées :**  
Le remboursement du capital de la dette est inscrit pour 850 000,00 €
- **040 – Opérations de transfert entre sections :**  
Les opérations de transfert entre sections comprennent les travaux en régie ainsi que l'amortissement des subventions pour un total de 140 000,00 €.

Les Restes à Réaliser représenteront un total de 1 048 338,62 € en dépenses et de 22 890,00 € en recettes. Ils correspondent aux factures non parvenues pour des investissements réalisés, notamment pour des travaux de voirie ou engagés comme pour le giratoire RD910, la rénovation de la toiture du CTM et la fin des travaux de rénovation de la nouvelle boucherie. En recettes, cela correspond aux subventions notifiées et en attente d'encaissement.

Concernant les restes à réaliser il s'agit essentiellement d'investissements non facturés à la mi-décembre tels que les opérations de voirie et les aménagements des bâtiments.

## Recettes d'investissement

Recettes	BP 2023	Budget 2023 BP+BS+DM	BP 2024	RAR
Recettes d'équipement				
13 - Subventions d'investissement	245 200,00 €	706 350,00 €	1 313 000,00 €	22 890,00 €
1641 - Emprunt	1 500 389,00 €	907 577,55 €	643 649,00€	
165 - Dépôts et cautionnements reçus				
10 - Dotations, fonds divers et réserves	635 000,00 €	957 832,67 €	400 000,00 €	
1068 - Excédent de fonctionnement cap.		322 832,67 €		
024 - Produit des cessions d'immobilisat°	500 000,00 €	500 000,00 €	120 000,00 €	
021 - Virement section de fonctionnement	492 331,00 €	1 423 016,24 €	678 051,00 €	
040 - Opérations d'ordre entre sections	560 000,00 €	585 000,00 €	585 000,00 €	
041 - Opérations patrimoniales		560 000,00 €		
001 - Excédent antérieur reporté				
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>3 432 920,00 €</b>	<b>5 855 490,85 €</b>	<b>3 739 700,00 €</b>	<b>22 890,00 €</b>

Les recettes d'investissement se détaillent comme suit :

- **13 - Subvention d'investissement :**  
1 313 000 € au BP 2024 (dont 887 000 € relativement à la quote-part d'Intermarché dans le giratoire de la RD910 et 51 000 € d'intervention du département).  
Les éventuels dossiers complémentaires pour 2024 seront inscrits en recettes d'investissement au fur et à mesure de leur validation.
- **1641 - Emprunt d'équilibre :**  
643 649 € au Budget Primitif 2024. L'emprunt d'équilibre sera ajusté avec le budget supplémentaire suite à l'affectation du résultat 2023, ainsi qu'à la communication des dotations de l'Etat.
- **10 - Dotations, fonds divers et réserves :**  
Cela correspond à la taxe d'aménagement et au FCTVA.
- **024 - Produit des cessions d'immobilisation :**  
En prévision de la cession rue de la Treille, la somme de 120 000 € a été inscrite (selon la délibération du 18/09/2020).
- **040 - Opérations d'ordre entre sections :**  
Elles correspondent aux écritures d'amortissements.

Comme vu précédemment, un virement de la section de fonctionnement vient financer la section d'investissement à hauteur de 678 051 €.

Concernant les restes à réaliser, il s'agit d'une subvention de l'Etat (DETR) liée à la nouvelle boucherie.

### Dette communale

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la dette communale globale a atteint la somme de 9 601 633 €. Pour mémoire elle était de 9 655 924€ au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

*Monsieur LAUMOND souhaite revenir sur la stabilité des taux d'imposition ainsi que les 10 € versés aux classes découvertes. Il pense, que le montant des recettes fiscales n'est pas exactement le même aujourd'hui qu'il a été en 2009. Concernant le budget il n'y a pas énormément de dépenses car le giratoire de la Rd910 représente déjà 1 313 000,00 € qui seront en grande partie remboursés. L'investissement n'étant pas principalement communal. Il rappelle que lors de la formation budgétaire à la nouvelle nomenclature M57, il avait été indiqué qu'il fallait lors de contentieux entre la commune et un habitant ou un agent inscrire au budget des provisions, or il n'en n'a constaté*

aucune dans le budget primitif. Aussi il souhaite savoir si cette absence de provision signifie qu'il n'y a aucun contentieux.

Concernant la formation M57, Monsieur le Maire confirme l'inscription des contentieux en prévision budgétaire dès lors que ceux-ci présentent un risque d'équilibre qui pourrait avoir une incidence sur le budget. N'étant pas étonné de cette question, Monsieur le Maire indique à Monsieur LAUMOND qu'il sait que la commune a des contentieux sinon il n'aurait pas posé cette question.

Monsieur le Maire précise qu'il existe actuellement 4 contentieux avec la commune et le niveau demandé est suffisamment faible pour être présenté au budget supplémentaire. Ils ne présentent pas de risque pour la collectivité, confirmation donnée par le Trésorier. Il rappelle à Monsieur LAUMOND que ni la DGFIP, ni le formateur l'a informé avant le mois de janvier de la règle des 10 semaines et des 12 jours réglementaire et calendaire.

Le Trésorier de la commune a aussi informé Monsieur le Maire que dans son analyse la ville était encore une fois bien notée, et même meilleure que l'année précédente. A ce titre, Monsieur le Maire souhaite remercier la Directrice Générale des Services, le Directeur des Finances et ses collègues pour la construction budgétaire et résultats qui peuvent être présentés ce soir.

Monsieur LAUMOND indique ne pas avoir connaissance de cet aspect des risques encourus. Et il a connaissance que d'un seul puisque la personne concernée l'a contactée et lui a fait part de ce problème.

Monsieur ARCHAMBAULT revient sur les paroles de Monsieur LAUMOND concernant le peu d'investissement de la commune et lui demande quel est l'investissement qu'il faudrait faire et comment le rentabiliser ?

Monsieur LAUMOND répond que pour payer les investissements, c'est avec les rentrées que la commune a, comme les dotations et la fiscalité locale. En ce qui concerne le niveau d'investissement, il propose de regarder ce qui est fait ailleurs.

Madame RIGAULT ne trouve pas cela judicieux d'augmenter la fiscalité dans le contexte actuel et se demande si les Vindiniens manquent de beaucoup de choses, car il y a ce qu'il faut au niveau service, culturel avec la salle Cassiopée, la voirie qui est refaite au maximum tous les ans avec 99 km de routes, l'entretien des bâtiments, etc. Elle indique que la ville fait un maximum pour les habitants et est heureuse de la gestion de la commune depuis 2008. Augmenter les impôts serait la facilité. Elle rappelle les travaux de la place qui avaient été faits en 2006 et coûtés 1 700 000,00 € alors qu'il y a toujours des problèmes d'électricité par exemple. Il y a des choix à faire, mais ce qui est fait actuellement est très bien géré.

Monsieur BESNARD interroge sur les Restes à Réaliser et Monsieur LAUMOND demande à se faire confirmer que tous les RAR ne correspondent pas à des investissements non réalisés dans l'année.

Monsieur le Maire explique, que s'il s'agissait de travaux non-effectués, cela ne peut pas être inscrit dans les RAR puisque rien n'est engagé.

Monsieur BESNARD s'interroge sur le fait que les travaux soient engagés mais pas réalisés.

Monsieur le Maire expose les deux cas possibles ; l'absence de factures à la fermeture comptable des comptes et des travaux engagés mais pas complètement terminés donc les entreprises ne peuvent pas transmettre les factures. Après vérification du document reprenant les RAR, il confirme que la majorité des travaux engagés en 2023 ont été terminés début janvier 2024.

**DÉLIBÉRATION N° 2024.02.23.04**  
**OBJET : BUDGET PRIMITIF 2024 - VILLE**

Conformément aux articles L1612-1 à L1612-2 et L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril de l'exercice budgétaire.

Vu la délibération 2023.09.22.03 du 22 septembre 2023 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2023.12.15.01 du 15 décembre 2023 indiquant que le Conseil Municipal a pris acte du Débat d'Orientation Budgétaire de la commune et du rapport d'orientation Budgétaire.

Vu la délibération n° 2023.12.15.02 relative à la mise à jour du règlement budgétaire et financier de la commune

Vu la Commission Finances du 30 janvier 2024.

Vu la transmission du projet de budget primitif par l'exécutif à l'assemblée délibérante le 2 février 2024.

Vu la transmission de l'état des restes à réaliser à l'assemblée délibérante le 2 février 2024.

Vu la transmission de la note de présentation synthétique du Budget primitif 2024 de la Ville par l'exécutif à l'assemblée délibérante le 2 février 2024.

Vu le rapport du Maire,

Vu les éléments du budget ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote à la majorité le Budget Primitif du Budget Principal Ville 2024 tel que joint à la présente délibération.

Le budget primitif 2024 s'équilibre, tant en recettes qu'en dépenses :

- en section de fonctionnement à : 6 165 451 €
- en section d'investissement à : 3 739 700 €

Les Restes à Réaliser représenteront un total de 1 048 338,62 € en dépenses et de 22 890,00 € en recettes.

**Nombre de voix :**

Pour : 24

Contre : 5

Abstention : 0

**V – BUDGET PRIMITIF 2024 – VEIGNÉ ÉNERGIE**

Rapporteur : Jean-Claude BOURICET

Le budget annexe Veigné Energie 2024 présente un équilibre de 1 435,00€ en section d'investissement et de 1 585,00€ en section de fonctionnement.

Section d'investissement

	Dépenses	Montant en €
Chapitre		
21	Investissements divers	1 110,00 €
040	Op. de transf. entre sections	325,00 €
<b>Equilibre budgétaire</b>		<b>1 435,00 €</b>

	Recettes	Montant en €
Chapitre		
040	Op. de transf. entre sections	1 435,00 €
		<b>1 435,00 €</b>

Section de fonctionnement

	Dépenses	Montant en €
Chapitre		
042	Op. de transf. entre sections	1 435,00 €
011	Charges à caractère général	150,00 €
<b>Equilibre budgétaire</b>		<b>1 585,00 €</b>

	Recettes	Montant en €
Chapitre		
70	Vente d'énergie	1 260,00 €
042	Op. de transf. entre sections	325,00 €
		<b>1 585,00 €</b>

**DÉLIBÉRATION N° 2024.02.23.05**

**OBJET : BUDGET PRIMITIF 2024 – VEIGNÉ ÉNERGIE**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 à L1612-20 et L2311-1 à L2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales.*

*Vu l'instruction M 4 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.*

*Vu la délibération n°2023.12.15.01 du 15 décembre 2023 indiquant que le Conseil Municipal a pris acte du Débat d'Orientation Budgétaire de la commune et du rapport d'orientation Budgétaire.*

*Vu la délibération n°2024.02.23.01 approuvant le Budget Primitif du Budget principal Ville 2024.*

*Vu l'avis de la Commission Finances en date du 30 janvier 2024.*

*Vu le rapport du Maire,*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote à l'unanimité le Budget Primitif du Budget Annexe Veigné Énergie 2024 tel que joint à la présente délibération.**

**Nombre de voix :**

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 1

**VIII – TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2024**

*Rapporteur : Jean-Claude BOURICET*

Les taux de la part communale de la Taxe d'Habitation, de la Taxe sur le Foncier Non-Bâti, et de la Taxe sur le Foncier Bâti sont fixés au moment du vote du Budget Primitif.

Il est proposé, comme évoqué lors du Débat d'Orientation Budgétaire, de conserver les taux 2023 pour la part communale de la Taxe d'Habitation, de la Taxe sur le Foncier Bâti, et de la Taxe sur le Foncier Non-Bâti.

Taxes	Taux 2023	Taux 2024
Taxe d'Habitation	16,71%	16,71%
Foncier Bâti	38,82%	38,82%
Foncier Non Bâti	43,89%	43,89%

**DÉLIBÉRATION N° 2024.02.23.08**

**OBJET : TAUX DE LA FISCALITÉ LOCALE 2024**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.*

*Vu le Code Général des Impôts.*

*Vu la délibération n°2023.12.15.01 du 15 décembre 2023 indiquant que le Conseil Municipal a pris acte du Débat d'Orientation Budgétaire de la commune et le Rapport d'Orientation Budgétaire.*

*Vu la délibération n° 2024.02.23.01 approuvant le Budget Primitif du Budget Principal Ville 2024.*

*Vu la Commission Finances du 30 janvier 2024.*

*Vu le rapport du Maire,*

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'adopter les taux de fiscalité directe locale 2024 pour la commune de Veigné tels que présentés.**

### Nombre de voix :

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 4

## **XI – SUBVENTIONS DES CLASSES DÉCOUVERTES (SUITE)**

*Rapporteur : Evelyne GOURMELEN*

### **B. ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DES VARENNES**

L'école élémentaire des Varennes sollicite une subvention auprès de la commune dans le cadre de 2 projets de classes découvertes.

L'école élémentaire des Varennes organise 2 classes découvertes :

Le premier séjour concerne 24 élèves de CE2 ainsi que 26 élèves de CM2. Il se déroulera du 2 au 5 avril au château de Saint-Mesmin (79) où les élèves approfondiront leurs connaissances historiques et réaliseront de nombreux ateliers en lien avec le Moyen-Âge. Des activités sportives seront aussi proposées : Equitation, golf, kinball, orientation. Les sciences seront abordées par la découverte de la biodiversité.

<b>RECETTES</b>	
Participation Communale	1 200 €
Coopérative scolaire	2 766€
Participation Familles	9 000 €
Parents accompagnateurs	150 €
Dons APE	450 €
<b>TOTAL</b>	<b>13 566 €</b>

<b>DEPENSES</b>	
Transport (Aller et Retour)	1 880 €
Hébergement et activités	11 686 €
<b>TOTAL</b>	<b>13 566 €</b>

Le second séjour concerne 24 élèves de CE2/CM1. Il se déroulera du 9 au 11 avril à Paris où les élèves découvriront la capitale et visiteront le Musée du Louvres, l'Arc de Triomphe et le Musée médiéval de Cluny.

<b>RECETTES</b>	
Participation Communale	384 €
Coopérative scolaire	764,68 €
Parents accompagnateurs	240 €
Dons APE	150 €
Participation Familles	3 960 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 498,68 €</b>

<b>DEPENSES</b>	
Transport (Aller et Retour)	1 624,10 €
Hébergement et activités	3 874,58 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 498,68 €</b>

Le montant de la subvention serait :

- Séjour 1 : 8 € x 50 élèves x 3 nuits = 1 200 €
- Séjour 2 : 8 € x 24 élèves x 2 nuits = 384 €

**Soit un total de 1 584 €**

*Monsieur LAUMOND pense qu'il serait opportun de discuter lors d'une commission pour que les subventions soient réévaluées.*

*Madame JASNIN complète ses propos du point précédent lorsqu'elle disait qu'il y avait plusieurs partenariats, en participant aussi au sein de l'APE avec le versement d'une subvention mais aussi à la coopérative scolaire.*

## **DÉLIBÉRATION N° 2024.02.23.11B**

**OBJET : SUBVENTION DES CLASSES DÉCOUVERTE ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DES VARENNES**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,*

*Vu la demande de subvention formulée par l'école élémentaire des Varennes en date du 22 janvier 2024 pour un projet de classe découverte,*

*Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 30 janvier 2024,*

*Vu le rapport du Maire,*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :**

- **d'accorder une subvention de 8 € par élève et par nuitée à l'école élémentaire des Varennes pour leurs classes découverte pour un montant total de 1 584 €. Soit :**

- **Séjour 1 : 8 € x 50 élèves x 3 nuits = 1 200 €**
- **Séjour 2 : 8 € x 24 élèves x 2 nuits = 384 €**

### **Nombre de voix :**

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

## **XII – SUBVENTION DE L'USEP À L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DES GUÉS**

*Rapporteur : Evelyne GOURMELEN*

Suite à la réception d'un courrier en date de 24 novembre 2023, l'école élémentaire des Gués sollicite une subvention auprès de la commune dans le cadre de son affiliation à l'USEP (Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré)

Il sera proposé d'allouer la somme de 2 € par élève, montant sollicité par l'école. Soit pour l'année scolaire 2023/2024 une subvention d'un montant total de 231 élèves inscrits x 2 € = **462 €**

## **DÉLIBÉRATION N° 2024.02.23.12**

**OBJET : SUBVENTION DE L'USEP À L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DES GUÉS**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,*

*Vu le dossier de demande de subvention reçu le 24 novembre 2023 de la part de l'école élémentaire des Gués dans le cadre de l'USEP*

*Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 30 janvier 2024,*

*Vu le rapport du Maire,*

**Considérant la participation communale par élève fixée à 2,00 €,**

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 2€ X 231 élèves soit 462€ à l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré de l'école élémentaire des Gués pour l'année 2024 ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.**

**Nombre de voix :**

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

**XIII – SUBVENTION DES COOPÉRATIVES SCOLAIRES 2024**

*Rapporteur : Evelyne GOURMELEN*

Chaque année le Conseil Municipal doit statuer sur les aides à attribuer par élève aux écoles.

Pour 2024, il est proposé de verser une subvention de 13,50€ par élève comme en 2023.

ÉCOLE	NOMBRE D'ÉLÈVES	MONTANT VERSÉ	TOTAL
École maternelle du Moulin	122	13,50 €	<b>1 647,00 €</b>
École maternelle des Gués	111	13,50 €	<b>1 498,50 €</b>
École élémentaire des Varennes	218	13,50 €	<b>2 943,00 €</b>
École élémentaire des Gués	231	13,50 €	<b>3 118,50 €</b>
<b>TOTAL :</b>			<b>9 207,00 €</b>

Le nombre d'élèves correspond à l'effectif connu sur la plateforme « base élèves » en date du 4 septembre 2023.

**DÉLIBÉRATION N° 2024.02.23.13**

**OBJET : SUBVENTION DES COOPÉRATIVES SCOLAIRES 2024**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,*

*Vu les effectifs au 4 septembre 2023,*

*Vu l'avis de la commission Affaires Générales en date du 30 janvier 2024.*

*Considérant la participation communale par élève fixée à 13,50 €,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :*

➤ *d'approuver le versement d'une subvention d'un montant total de 9 207,00 € pour les 682 élèves scolarisés sur la commune, répartis comme suit :*

- *École maternelle du Moulin : 122 élèves x 13,50 € = 1 647,00 €*
- *École maternelle des Gués : 111 élèves x 13,50 € = 1 498,50 €*
- *École élémentaire des Varennes : 218 élèves x 13,50 € = 2 943,00 €*
- *École élémentaire des Gués : 231 élèves x 13,50 € = 3 118,50 €*

➤ *d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.*

**Nombre de voix :**

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0



#### **XIV – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION GUIDON DU CROCHU**

*Rapporteur : Aline JASNIN*

Par courrier en date du 27 décembre 2023, l'association a sollicité une subvention exceptionnelle en vue de l'organisation d'une course jeunes et féminine le dimanche 7 avril 2024 sur la commune de Veigné.

L'association a également sollicité à la CCTVI un montant de 500 € concernant l'organisation de cette épreuve.

<b>RECETTES</b>	
Sponsors	1 200 €
Participation communale	500 €
Buvette	300 €
Vente du programme	50 €
Participation club	728 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 778 €</b>

<b>DEPENSES</b>	
Droits fédéraux d'organisation	841 €
Indemnités arbitres	160 €
Indemnités secouristes	120 €
Animateur fédéral	120 €
Grille de prix pour les U19	152 €
Récompenses / coupes / fleurs	672 €
Repas + fournitures secrétariat	480 €
SACEM	93 €
Carburants	140 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 778 €</b>

#### **DÉLIBÉRATION N° 2024.02.23.14**

#### **OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION GUIDON DU CROCHU**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,*

*Vu la demande de subvention de l'association du Guidon du Crochu transmise par courrier le 27 décembre 2023 pour l'organisation d'une course jeune et féminine le 7 avril 2024,*

*Vu l'avis de la commission affaires générales en date du 30 janvier 2024,*

*Vu le rapport du Maire,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association du Guidon du Crochu*

#### **Nombre de voix :**

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

#### **XV – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION MABUSHI KARATÉ**

*Rapporteur : Aline JASNIN*

Par courriel du 28 janvier 2024, l'association du Mabushi Karaté de Veigné a adressé un bilan de ses actions dans le cadre de la convention de partenariat signée entre l'association et la commune.

Ce partenariat a permis à l'association de renforcer le nombre d'heures d'entraînement de l'équipe sénior par une prise en charge partielle de l'entraîneur.

Afin de poursuivre la moisson de médailles récoltées lors de leur saison précédente et améliorer les performances sportives, l'association souhaite renouveler la convention de partenariat pour l'année 2024 pour renforcer les entraînements des équipes.

Ainsi, le renouvellement de la convention porterait sur les mêmes bases que la précédente, c'est-à-dire la prise en charge partielle des frais de l'entraîneur :

- Coût de l'entraîneur : 5 heures x 4 semaines/mois x 18 €/heure = 360 € Brut / mois, soit 410 € / mois (charges patronales comprises)

Prise en charge du club : 150 €/mois + entrées aux complexes sportifs

Prise en charge par la Commune : 260 €/mois x 12 mois = 3 120 €

#### **DÉLIBÉRATION N° 2024.02.23.15**

#### **OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION MABUSHI KARATÉ**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,*

*Vu la délibération 2022.09.06 du Conseil Municipal du 23 septembre 2022, relative à la signature de la convention de partenariat pour l'année 2022/2023,*

*Vu le rapport du Maire,*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :**

- **le versement de 260 € par mois sur 12 mois soit un montant de 3120 € pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024,**
- **la convention de partenariat avec l'association du Mabushi Karaté ci-jointe à la présente délibération,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ou tout autre document s'y afférent.**

#### **Nombre de voix :**

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 1

#### **XVI – CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT ADMINISTRATIF À TEMPS COMPLET**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Afin de procéder à la nomination en tant que stagiaire d'un agent contractuel, il convient de créer un poste d'adjoint administratif, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024.

#### **DÉLIBÉRATION N° 2024.02.23.16**

#### **OBJET : CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT ADMINISTRATIF À TEMPS COMPLET**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Vu l'avis de la Commission Affaires Générales du 30 janvier 2024,*

*Vu le rapport du Maire,*

*Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;*

*Considérant qu'afin de procéder à la nomination en tant que stagiaire d'un agent contractuel, il convient de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet ;*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

- *décide la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif, échelle de rémunération C1, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024,*
- *indique que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,*
- *autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.*

**Nombre de voix :**

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

**XVII – PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ DANS LA SPL (SOCIÉTÉ D'ÉQUIPEMENT DE LA TOURAINE AMÉNAGEMENT)**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Les collectivités d'Indre et Loire mènent des projets d'aménagement et de construction avec le souci d'augmenter l'attractivité et les compétences de leur territoire. Par exemple la redynamisation du centre des villes ou la construction et l'entretien des équipements communaux et intercommunaux.

Le département d'Indre et Loire, Tours Métropole Vallée de Loire et la Ville de Tours, actionnaires de la Sem Société d'Équipement de la Touraine, dite la SET, ont souhaité créer une Société Publique Locale (SPL). Ce type de société permet en effet de bénéficier d'un outil unique d'aménagement des territoires et de construction, relevant d'un régime juridique sécurisé et garantissant à la fois le contrôle des collectivités actionnaires : « quasi-régie » vis-à-vis de ses collectivités actionnaires qui doivent exercer sur la SPL un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, la souplesse de gestion et une contractualisation simple avec lesdites collectivités, les relations contractuelles avec les collectivités actionnaires n'étant pas soumises au code de la commande publique.

L'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales, répond à ce besoin en autorisant la création de SPL dont le capital est détenu à 100% par des collectivités. Ces sociétés, soumises au régime des sociétés d'économie mixte locale, sont compétentes pour exploiter des actions et opérations d'aménagement ainsi que toutes opérations de construction. Elles exercent leur activité exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et de leurs groupements qui en sont membres.

La SPL est une société anonyme, régie par le code de commerce, dont le capital est intégralement détenu par des collectivités territoriales ou leurs groupements. Elle doit être composée d'au moins deux actionnaires.

Cette SPL, la SET Aménagement a été créée en complémentarité d'objets et de fonctionnement avec la Sem SET, spécialiste des métiers de construction et d'aménagement, qui dispose de compétences reconnues et d'une assise financière solide pouvant être mobilisées rapidement pour accompagner les collectivités actionnaires, de manière à sécuriser les délais de production et à optimiser les dépenses de fonctionnement des projets.

La SET Aménagement a pour objet d'intervenir pour toutes actions nécessaires au développement des territoires d'Indre-et-Loire.

A cet effet, la société peut réaliser :

- toute opération d'aménagement foncier à vocation d'habitat et/ou économique, au sens notamment de l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme,

- toute action et opération de restauration immobilière et action sur les quartiers dégradés,
- toute étude, construction, gestion, rénovation, réhabilitation ou entretien d'équipements d'infrastructure et de superstructure,
- toute étude, construction, gestion, rénovation, réhabilitation ou entretien d'équipements publics et d'immeubles ou parties d'immeubles à usage d'habitations, industriel, commercial, artisanal, de bureaux ou à vocation d'intérêt général, notamment dans le domaine de l'éducation, de l'économie locale, du tourisme, de la santé, des espaces naturels, de l'action sociale, de la culture, des sports et des loisirs,
- toute action ou opération d'aménagement au sens du Code de l'urbanisme, notamment de son article L.300-1.

Pour toute action ou opération d'aménagement et de construction, elle veillera à favoriser la transition énergétique et à améliorer les performances énergétiques.

Le capital social est de 1.196.500 €. L'intégration au capital d'une nouvelle commune se fait par transfert d'actions entre le Département d'Indre et Loire et la collectivité concernée dès lors que cette dernière se situe en dehors de la métropole Tours Val de Loire.

La ville de Veigné détiendra 5 actions d'une valeur nominale de 100 euros chacune et réalisera donc un apport au capital de 500 euros qui s'effectuera par le biais d'une cession des actions détenues par le Département d'Indre et Loire.

La SPL est administrée par un conseil d'administration, composé de douze administrateurs répartis à due proportion du capital détenu par les actionnaires (six administrateurs du Conseil Départemental, deux administrateurs de Tours Métropole Val de Loire, deux administrateurs de la Ville de Tours et deux administrateurs représentant l'Assemblée spéciale des petits actionnaires détenant chacun moins de 5% du capital social).

Les collectivités territoriales ou groupements de collectivités qui ont une participation au capital trop réduite ne leur permettant pas de bénéficier d'une représentation directe au conseil d'administration sont regroupés en assemblée spéciale pour désigner un ou plusieurs mandataires communs. Cette assemblée exerce un contrôle analogue conjoint sur la société.

L'assemblée spéciale comprend un délégué de chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités actionnaire y participant.

Chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivité actionnaire y dispose d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'il possède dans la société.

L'assemblée spéciale se réunit :

- préalablement aux conseils d'administration pour délibérer sur les questions soumises à l'ordre du jour du conseil d'administration,
- pour entendre le rapport de son ou ses représentants.

*Monsieur BESNARD demande quels seraient les projets qui pourraient être confiés à la SET pour la ville de Veigné.*

*Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit de la salle de boxe aux Gués de Veigné et aura grand plaisir à valider cette orientation fixée dans son programme.*

#### **DÉLIBÉRATION N° 2024.02.23.15**

#### **OBJET : PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ DANS LA SPL (SOCIÉTÉ D'ÉQUIPEMENT DE LA TOURAINE AMÉNAGEMENT)**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles 1531-4 et suivants,*

*Vu du code du commerce,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :*

- *de se porter acquéreur de 5 actions de 100 euros chacune, soit 500 € au total détenues par le Département d'Indre et Loire dans la SPL La Set Aménagement,*
- *d'approuver les statuts de la SET Aménagement*
- *d'approuver les termes du pacte d'actionnaires de la Société et d'autoriser Monsieur le Maire de Veigné à signer l'acte d'adhésion au pacte d'actionnaires de la SET Aménagement ;*
- *de désigner Patrick MICHAUD, de la collectivité à l'assemblée spéciale des petits actionnaires avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre ;*
- *de proposer Christèle FERRY-PERRAUDIN, Directrice Générale des Services, représentant les services de la commune pour siéger au Comité Technique*

**Nombre de voix :**

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 1

**XVI – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

*Monsieur LAUMOND demande à avoir la bande son de cette séance.*

*Une vindinienne demande si après les travaux d'enfouissements de la rue Jules FERRY la rue sera mise à sens unique. Et elle interroge également sur la réfection du caniveau central de la rue des Varennes.*

*Monsieur le Maire lui confirme que cela fait partie du plan de circulation, de manière à assurer une partie du stationnement et une partie piétonne pour permettre aux administrés de circuler en toute sécurité. Le sens de circulation serait de Veigné vers Montbazou jusqu'à la rue des Varennes puis de nouveau en double sens. Au sujet de la rue des Varennes, les travaux sont programmés en 2024.*

*Un vindinien interroge sur le fonctionnement du service de la Police Municipale et plus particulièrement sur la manière de les joindre en cas d'urgence. Et il demande s'il est possible de revoir le panneau de croisement au niveau de la rue des Varennes.*

*Monsieur le Maire indique qu'après 17h, l'élu d'astreinte peut être contacté et la Police Municipale sur les temps d'ouverture de la Mairie. Concernant la circulation routière, il précise qu'un giratoire sera réalisé à ce carrefour et qu'en attendant une signalétique indiquant un changement de circulation peut être posée en amont.*

*Madame LABRUNIE informe que pour les quatre derniers spectacles, la salle Cassiopée a fait salle comble (430 personnes).*

Monsieur le Maire clôture la séance à 23h35.

La secrétaire de séance  
Sylvie THIBAUT

Le Maire  
Patrick MICHAUD



